

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 19 DECEMBRE 2017



FERMETURE DU DISTRICT

Nous vous informons qu'en raison des fêtes de fin d'année
les bureaux du District seront fermés du:

- vendredi 22 décembre à 16h30 au mercredi 27 décembre 2017 le matin
- vendredi 29 décembre 2017 à 16h30 au mercredi 3 janvier 2018 le matin

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION – DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

FM INCOMPLETE U13

Journée 2

Amende 25 €

MARTINEROIS
GIERES
MOS 3R

FM INCOMPLETE U13

(non-retour du défi jonglage)

Journée 2

Amende 25 €

NIVOLAS

FORFAIT JOURNEE

Du 16-17 Décembre 2017

Amende 32 €

CHAMPAGNIER	D6
SUD ISERE	U13D2
G. FURE ISERE	U13D3
DEUX ROCHERS	U13D4

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Du 16-17 Décembre 2017

Amende 140 €

BOURBRE	CIFM
TULLINS	CHAD
MANIVAL	CHAD
SUD ISERE	CHAD
NORD DAUPHINE	CHGB
VALLEE GRESSE	CIU19
FUTSALL DES GEANTS	CDFS
BOURG D'OISANS	CIFM

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

U17 – U15

Du 16-17 Décembre 2017

Amende 93 €

PAYS ALLEVARD	CIU17
CROLLES	CIU15

FMI NON FAITE

Du 16-17 Décembre 2017

Amende 75€

BOURG D'OISANS	CI
OYEU	CI
ST ANDRE LE GAZ	CHGB
SUD ISERE	CHAD
MANIVAL	CHAD
GIERES	CIU19
ECHIROLLES	CIU19
SUD ISERE	CRU17
SEYSSINET	CRU17
ASCOL	CRU15
ST MARTIN D'URIAGE	CRU15
ST SIMEON DE BRESSIEUX	CRU15
ST ANDRE LE GAZ	D4
OYEU	D6
GPT FURE ISERE	U17D3

FMI NON TRANSMISE

Du 16-17 Décembre 2017

Amende 75€

CESSIEU	CIU17
BATIE DIVISIN	CHGB

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 NOVEMBRE 2017

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du recommandé, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District

[Date d'émission du relevé le 02/11/2017](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 11/12/2017.

550477 FUTSAL PICASSO

682488 A.T.S.C.A.F. ISERE

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 DECEMBRE 2017
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 04/12/2017](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/12/2017.

527889 QUATRE MONTAGNES FC

536260 CHARVIEU FC

539465 MISTRAL FC

553088 VIE ET PARTAGE

580990 PONTCHARRA AS

582022 GPT ISERE RHODANIENNE

590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

611693 ENERGIE SPORT

615032 METROPOLITAINS

848046 RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : VITTOZ P. – ENT. FOOT ETANGS – ZIEGLER B. – SUD ISERE – NDAO PAPE MOR – FERNANDES C. – FORMAFOOT B.V. – HAMILA S.

APPEL : VALLEE DE LA GRESSE

REGLEMENTS : BOURG D'OISANS – ISLE D'ABEAU – ENT. FOOT ETANGS – UNIFOOT – BESSAOUD A. – GPT FURE ISERE.